

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_77

OBJET :

FINANCES

**TARIFS DE LA SAISON
CULTURELLE ET DES
AFFAIRES SCOLAIRES**

**CATALOGUE A COMPTER DU
1ER AOUT 2022**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 juillet 2022 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 juin 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 8 juillet 2022.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, *adjoint*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué*, Delphine DEBATISSE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Vincent MOISSONNIER *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : André CHAUVET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Pierre BARNET	Jean-Luc CHERVIN
Delphine DEBATISSE	Véronique MOUILLER
Chantal LACOUR	Brigitte MACAUDIERE
Michel CELLIER	Richard MOUSSE
Vincent MOISSONNIER	Jean-Marc DETOUR

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220707-DCM_2022_77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 08/07/2022

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FINANCES

**TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE
ET DES AFFAIRES SCOLAIRES
CATALOGUE A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2022
APPROBATION**

Véronique Mouiller, 1^{ère} adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication, expose à l'assemblée :

Depuis le 1^{er} août 2017, il est approuvé tous les ans par le conseil municipal un catalogue recensant l'ensemble des tarifs applicables au service animation de la cité et aux affaires scolaires, pour les tarifs appliqués en année scolaire, du 1^{er} août au 31 juillet.

Le présent catalogue ci-annexé propose d'actualiser les tarifs déjà existants et réévalués chaque année ; ils sont indexés sur l'inflation annuelle de février 2022 qui représente 3,6 %, (arrondis au dixième d'euro le plus proche ou à l'euro le plus proche suivant les cas), sauf pour certains tarifs soumis à des particularités qui ne font pas l'objet d'augmentation, notamment :

- les spectacles des Mardis du Grand Marais ;
- le droit de place de la fête des fleurs et des produits du terroir ;
- les tarifs de restauration scolaire ;
- les tarifs d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Concernant la location de la salle du Grand Marais et la Maison de Quartier du Pontet, les tarifs de régie son et/ou lumière ont été modifiés. Lors de l'organisation de spectacles par des associations, il peut être fait appel à du personnel communal ou des techniciens son et lumière du spectacle pour assurer les régies lumière et/ou son. Les charges liées au recours aux intermittents ont beaucoup augmenté au fil des ans mais les tarifs appliqués n'ont pas été révisés en conséquence. De plus, certains spectacles nécessitent des temps de montage ou de répétition qui entraînent des coûts salariaux supplémentaires.

En conséquence, il est proposé d'augmenter significativement les tarifs "régie son et lumière" pour les associations extérieures et de créer un "plafond" au-delà duquel les surcoûts de personnel seront facturés aux associations, riorgéaises ou extérieures, sur la base d'un devis qui leur sera soumis au préalable.

Dans le cadre de l'engagement partenarial avec le Trésor Public, toute facturation inférieure à 15 euros ne sera pas mise en recouvrement.

Il est à noter qu'un premier catalogue regroupant les tarifs liés aux services publics communaux et droits divers est approuvé lors du conseil municipal de décembre pour les tarifs appliqués du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ils sont présentés dans le catalogue par service et accompagnés si besoin de leurs modalités d'application.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2022, selon le catalogue joint à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 8 juillet 2022

Le secrétaire de séance,
André CHAUVET



Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN



